



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 mars 2016

INFLUENZA AVIAIRE – VIDE SANITAIRE : tous concernés
Les professionnels comme les particuliers
Fiche pour basse cours

Le plan d'éradication des virus d'influenza concerne **tous les détenteurs de canard(s), d'oie(s) ou de volaille(s)** du département.

Il consiste à mettre en place, un dépeuplement progressif et obligatoire du Sud-Ouest, de tous ses canards et de toutes ses oies chez les détenteurs professionnels. Ce dépeuplement est vivement recommandé dans les basses-cours des détenteurs particuliers.

En parallèle, des mesures de sécurité sanitaire (biosécurité) qui deviendront permanentes doivent être instaurées par tous les détenteurs professionnels (exploitations commerciales) comme non professionnels (basse cours).

vide sanitaire et confinement :

mesures à prendre par les détenteurs commerciaux et non commerciaux de palmipèdes (oies et canards) et/ou de gallinacés (poulets, pintades, dindes, faisans, perdrix)

Le vide sanitaire : plus un palmipède dans les élevages commerciaux

Il s'instaure sur la période située entre **du 18 avril au 16 mai 2016** . Il est général et coordonné sur toute la zone réglementée qui recouvre pour tout ou partie 18 départements du Sud-Ouest. Il s'impose à tous les éleveurs dits commerciaux qui ne pourront, sauf cas très particuliers, pas détenir de canards ou d'oies durant ces 4 semaines.

Par exception, si vous n'avez jamais commercialisé un canard ou une oie de votre élevage donc, si vous détenez une basse cour, il vous est possible sous conditions de les conserver. Il vous est néanmoins vivement conseillé de participer vous aussi au vide sanitaire en éliminant vos palmipèdes.

Le confinement : une obligation pour tous les détenteurs non commerciaux

Si, en tant que détenteur de basse-cour, vous souhaitez tout de même conserver vos canards et vos oies, **il vous faudra confiner les oiseaux de votre basse cour du 18 avril au 16 mai 2016.**

Autrement dit, vous devrez enfermer les volailles (palmipèdes et gallinacés) dans un bâtiment ou les placer sur un parcours entièrement clos et couvert d'un filet. Durant le confinement, aucun oiseau de l'extérieur ne doit pouvoir entrer en contact avec les vôtres.

Comme dans les élevages professionnels, il est interdit d'introduire des palmipèdes (canards et oies) entre le 18 avril et le 16 mai 2016 dans les basses-cours

Les détenteurs non commerciaux (basse cours) doivent se faire immédiatement connaître du maire de leur commune chargé de les recenser

Tous les rassemblements d'oiseaux vivants tels que dans les foires, marchés ou expositions restent interdits et ce à minima jusqu'à la fin du vide sanitaire.

Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basse cours

- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour n'entre en **contact direct** avec des volailles d'un élevage professionnel ou n'a accès à un tel élevage.
- Réserver **l'accès de votre basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à sa gestion.
- l'approvisionnement en **aliments et en eau de boisson** est protégé d'un accès par les oiseaux sauvages. Le stock d'aliment est protégé.
- la **litière neuve** est protégée et entreposée à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- Ne jamais utiliser d'**eaux de surface** (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée...) pour le nettoyage de votre élevage.
- les **cadavres** sont isolés et protégés avant leur enlèvement.
- Si vous constatez une **mortalité normale** : conservez le(s) cadavre(s) et contactez immédiatement la DDCSPP au 05.53.03.65.00 ou votre vétérinaire.

Les recommandations sanitaires

POUR VOUS

- ✓ Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux. Exercez une surveillance quotidienne de vos oiseaux.
- ✓ Lorsque vous quittez votre zone d'élevage, laissez vos équipements dédiés à l'entrée de ce dernier.
- ✓ Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent (le virus est sensible à la chaleur >50°C) ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires....)
- ✓ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

POUR VOS OISEAUX

- ✓ Clôturez et couvrez l'enclos dont disposent vos volailles pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux domestiques ou sauvages.
- ✓ Empêchez tous contacts entre vos animaux domestiques (chiens, chats) et vos volailles.
- ✓ Les fientes et fumiers peuvent être compostés à proximité de la basse cour, mais ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.

Les sanctions en cas de non-respect

Selon les cas :

- Une procédure pénale
- (et/ou) un abattage immédiat
- (et/ou) pas de réintroduction pendant 60 jours.

Si par négligence, et du fait de la non application des mesures prescrites, votre élevage contamine un autre élevage situé à proximité, votre responsabilité pécuniaire sera engagée.